



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Sud
Gironde**
Pôle territorial

CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2021-2026

pour le territoire du Pôle Territorial du Sud Gironde

ENTRE

Le Pôle Territorial du Sud Gironde

Représenté par Monsieur Bruno MARTY, Président du Pôle Territorial du Sud Gironde, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2021, ci-après désigné par « le Pôle Territorial du Sud Gironde »,

d'une part,

et

L'État,

Représenté par Monsieur Éric SUZANNE, Sous-Préfet de Langon, ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part,

En partenariat avec :

La communauté de communes du Bazadais, représentée par sa Présidente
Madame Nicole COUSTET

La communauté de communes du Sud Gironde, représentée par son premier Vice-Président
Monsieur Christian DAIRE

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, représentée par sa 2^{ème} Vice-Présidente
Madame Clara DELAS

La communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président
Monsieur Jocelyn DORÉ

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, dans les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du Pôle Territorial du Sud Gironde autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le Pôle Territorial du Sud Gironde et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRRTE décline, par orientation stratégique, une liste non exhaustive d'actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : reconquête des centres bourgs et centre villes.

Le **SCOT Sud Gironde** approuvé le 18 février 2020 a mis en exergue dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable l'enjeu de **réappropriation des centres urbains** pour en refaire des lieux de vie adaptés aux exigences de confort de nos modes de vie contemporains. Certaines communes se sont engagées dans des politiques volontaristes de renouvellement urbain depuis quelques années mais ce sont des démarches au long cours qui nécessitent le déploiement d'outils de planification en cohérence avec les démarches d'urbanisme opérationnel. Ainsi le SCOT a prescrit une programmation de logements à l'échelle des Communautés de Communes qui incite fortement à la reconquête des centres bourgs dans les documents d'urbanisme intercommunaux ou communaux.

De plus, les quatre Communautés de Communes se sont données les moyens de leurs ambitions en s'engageant dans l'élaboration de **PLUi**. Ils traduisent leur projet de territoire et permettent de répondre d'une manière cohérente à cet enjeu de rénovation urbaine, de reconquête des logements vacants.

En complément, elles ont candidaté et obtenu le label « **Petites villes de demain** ». Ce dernier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. En complément, pour la majorité d'entre elles, des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** successives permettent d'accueillir de nouvelles populations et de maintenir des populations dans des conditions de vie améliorées.

Enfin, la revitalisation des centres urbains est conditionnée également par des espaces publics et des aménagements urbains de qualité, ainsi que par une attention portée au **maintien des commerces** voire au développement de ces derniers. C'est pourquoi, les Communautés de Communes déploient des managers de commerce et grâce à l'outil « **Opération de Revitalisation de Territoire** » adossée au dispositif Petites Villes de Demain le territoire s'est doté de l'ensemble des démarches pour répondre au mieux à ses enjeux. Les Communautés de Communes bénéficient également des politiques d'aménagement du territoire de la Région et du Département (Contrat de Cohésion, Villes d'Equilibre ...)

Ainsi, les actions du contrat telles que par exemple : la construction ou la réhabilitation de locaux commerciaux, la rénovation de bâtiments publics en logements concourent à cet enjeu de reconquête des centres bourgs qui impliquent un soutien des partenaires financiers indispensable pour des communes qui n'ont pas toujours la capacité financière.

Les projets de rénovation de bâtiments inscrits également dans le contrat répondent à un deuxième enjeu d'envergure, la transition écologique et énergétique.

▪ **Orientation 2 : la transition écologique et énergétique**

Le **Plan Climat Air Energie Territorial** est en cours d'élaboration sur le Sud Gironde. Il démontre à travers la fixation de ses objectifs de **maîtrise de l'énergie** (réduction de 10 % à 2030 et de 40 % à 2050) l'importance de la prise en compte de l'enjeu énergétique dans tous les programmes de rénovations. Prise en compte qui doit se traduire par une approche la plus intégrée possible afin d'atteindre des bonnes performances énergétiques et donc une réduction significative de la consommation d'énergie.

Ainsi les actions retenues dans le présent contrat concernent des **rénovations de bâtiments** qui répondent à l'orientation stratégique de reconquête mais également à la transition énergétique. De plus, certaines communes s'engagent dans la **gestion économe de l'éclairage public** à l'instar de celles du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui ont obtenu le label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé).

Par ailleurs le territoire se doit de tendre vers l'objectif du SRADDET de diminuer de **45 % ses émissions de gaz à effet de serre** d'ici 2030. Ainsi, le développement des infrastructures de mobilités douces doit être privilégié dans les centres villes et les centres bourgs et le développement de l'offre de transports collectifs, **de covoiturage et d'autopartage** soutenu. Les communes, les Communautés de Communes s'emparent progressivement de cet enjeu en développant des **cheminements doux** ou soutenant des acteurs privés qui agissent en ce sens dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'**adaptation et l'atténuation des effets du dérèglement climatique** constituent également des priorités du PCAET. Il s'agit notamment pour le Sud Gironde, de préserver les habitats de biodiversité telles que les zones humides qui permettent d'atténuer les conséquences des inondations, de développer des espaces naturels en ville et de continuer à entretenir les cours d'eau pour qu'ils puissent garder leur fonction d'écosystème.

Orientation 3 : la cohésion sociale et culturelle

Le **lien social** dans une commune doit être maintenu et appréhendé comme un véritable enjeu sur un territoire qui accueille de nombreux nouveaux habitants. Ainsi la rénovation de bâtiments qui accueillent des activités en centralité (écoles de musique, local associatif, tiers lieux, centre culturel, épicerie solidaire) concoure à ce vivre ensemble qui anime les communes. De plus, la mobilité sur le territoire du Sud Gironde n'étant pas toujours aisée, il est important que **les services publics soient accessibles** pour le plus grand nombre. Ainsi les communes ou les Communautés de Communes souhaitent développer ces maisons des services publics pour répondre aux besoins des publics les plus captifs.

Article 3 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

3.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- les programmes animés en cours :
 - des OPAH sur les Communauté de communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde (via le SIPHEM, du Sud Gironde (SOLIAH en tant qu'opérateur). A noter que la CDC Convergence Garonne, lance une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.
 - le label Petites Villes de Demain pour Bazas, Cadillac, La Réole, Langon, Podensac ;
 - les quatre Opérations de Revitalisation de Territoire sur chaque CDC signataire ;
 - le programme France Services concerne la création d'une Maison France Service à La Réole
 - le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI).

En tant que déclinaison de la stratégie commune de l'État et des intercommunalités concernées, le présent contrat intègre les projets cofinancés par l'État dans le cadre des accords départemental et régional de relance (voir en annexe 2 la maquette financière 2021-2022).

3.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches-projets qui seront périodiquement annexées à la convention par voie d'avenant.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par le comité de projet en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes à être mises en œuvre et validées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires sur un ou plusieurs exercices budgétaires.

3.3. Les actions de coopération interterritoriale

Le Pôle du Sud Gironde et ses Communautés de communes se sont rapprochées des territoires voisins, notamment à travers la coopération avec le PETR Cœur Entre deux mers et celui du Libournais sur la question de l'accès à une alimentation saine et de proximité (Défi familles santé)

De plus, récemment le principe d'une coopération avec Bordeaux Métropole a été actée sur les sujets suivants :

- les mobilités et notamment l'accessibilité à la métropole ;
- une alimentation de qualité et de proximité pour tous ;
- le développement économique durable et solidaire pour renforcer l'attractivité des territoires dans un souci de rééquilibrage économique du territoire
- la transition écologique et énergétique avec comme ambition une gestion raisonnée et partagée des ressources.

En complément, plusieurs contractualisations sont engagées pour le compte de l'ensemble du territoire du Sud Gironde, entre le Pôle du Sud Gironde et la Région Nouvelle –Aquitaine : pour mobiliser des fonds régionaux et des fonds européens LEADER (et Feder)

L'État s'engage à accompagner ce travail au travers de ses moyens d'ingénierie territoriale, d'expertise juridique et de soutien financier selon les projets présentés.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le pôle a candidaté au Dispositif Volontaire Territorial d'Administration. Il l'a obtenu ce qui lui permet de disposer d'une ingénierie capable de déployer l'Agenda rural de la Gironde dont les enjeux recoupent en grande partie ceux du CRRTE : mobilités, emploi formation, protection des milieux naturels, réappropriation des centres urbains, transition écologique.

Article 5 – Engagements des partenaires

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches-projets sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré, mais ne valent pas accord.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, le PETR du Sud Gironde assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire regroupant ses quatre communautés de communes.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les établissements publics et opérateurs pourront être associés aux comités de projet pour présenter leurs contributions.

Article 6 – Gouvernance du CRRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses se réunissent en comité de projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRRTE.

Le comité de projet siègera au moins une fois par an pour :

- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Article 7 – Suivi et évaluation du CRRTE

Le pilotage du CRRTE comprend l'évaluation de l'avancée de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires.

Les résultats des actions prévues par le CRRTE seront mesurés à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRRTE

L'entrée en vigueur du CRRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRRTE

Le CRRTE est évolutif. Le corps du CRRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRRTE et après avis du comité de projet.

Article 10 – Résiliation du CRRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRRTE et après avis favorable du comité de projet il peut être mis fin au présent contrat.

Signé à Langon, le 22 septembre 2021

Signataires :

L'État,

représenté par le Sous-préfet de Langon

Éric SUZANNE



Le Pôle Territorial du Sud-Gironde

représenté par son Président,

Bruno MARTY



Partenaires :

La communauté de communes du Bazadais,

représentée par sa Présidente

Nicole COUSTET



La communauté de communes du Sud Gironde ,

représentée par son Vice-président

Christian DAIRE



La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

représentée par sa Vice-présidente

Clara DELAS



La communauté de communes Convergence Garonne,

représentée par son Président

Jocelyn DORÉ



